



Octobre 2024

Programme de promotion du diagnostic de troupeau au moyen de prélèvements ciblés dans les élevages porcins par le vétérinaire de troupeau (PCE-VT)

Descriptif du programme

1 Contexte

Les problèmes de santé affectant le troupeau sont fréquents dans les élevages porcins et nécessitent un diagnostic ciblé par les vétérinaires de troupeau (VT). Depuis quelques années déjà, les autopsies d'animaux réalisées dans un laboratoire de pathologie sont soutenues dans le cadre du programme [PathoPig](#) de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Dans certains cas, il est plus judicieux que les VT ouvrent les carcasses directement au sein de l'exploitation et prélèvent des échantillons pour poser des diagnostics complémentaires. C'est la raison pour laquelle l'OSAV et l'Association suisse pour la médecine porcine (ASMP) ont lancé, en janvier 2019, le projet pilote « PCE-VT », d'une durée de deux ans, afin de promouvoir les « **prélèvements ciblés dans les élevages porcins par les VT** ». Pour participer, ces derniers devaient être titulaires du certificat d'aptitudes « SVIT – PCE PLUS Porc ».

Le projet pilote a été mené à bien et jugé concluant. Après une phase de transition de deux ans, il a été décidé de pérenniser le programme en 2023.

Le programme PCE-VT et son homologue PathoPig doivent concourir (I) à l'amélioration du diagnostic et du suivi ciblé de troupeau par les VT dans l'exploitation, et donc à la bonne santé animale dans les élevages porcins, et (II) au réseautage et à la collaboration entre les VT et les centres de diagnostic. De plus, l'évaluation régulière et centralisée des données récoltées dans le respect de la protection des données doit renforcer (III) le suivi sanitaire des animaux et la détection précoce des problèmes de santé au sein de la population porcine.

2 Organisation et réalisation

2.1 Partenaires du programme

L'**Association suisse de médecine porcine (ASMP)** est partenaire de l'OSAV dans le cadre de ce programme. Elle est chargée de la formation continue sanctionnée par le certificat d'aptitudes [SVIT - PCE PLUS Porc](#). Pour pouvoir participer au programme, les VT doivent être titulaires du certificat d'aptitudes resp. remplir toutes les conditions requises pour le conserver. L'ASMP organise la formation à intervalles réguliers.

L'ASMP est responsable de l'admission des participants au programme PCE-VT et veille régulièrement à ce que les exigences de participation au programme soient toujours remplies. Elle s'assure que les participants au programme sont informés des conditions applicables aux analyses menées dans le cadre du programme et organise régulièrement des séances d'information. C'est elle également qui assure l'organisation et le bon déroulement des séances de travail régulières pour les VT participant

au programme. L'ASMP peut déléguer cette mission à une institution qu'elle a mandatée, mais elle garde la main et évalue le contenu et la qualité de l'offre.

2.2 Encadrement du programme PCE-VT

Sur mandat de l'OSAV, le centre de compétences *Animal Health Info System* (AHIS) de Santé Animaux de rente Suisse (NTGS) assure l'encadrement du programme PCE-VT. Cela comprend l'administration, l'évaluation et la communication des résultats correspondant aux cas envoyés, le controlling et le remboursement aux VT participants, sans oublier la gestion de l'application et l'assistance pour le *Pig Health Info System* (PHIS).

2.3 Participation au programme PCE-VT : conditions applicables aux vétérinaires

- ✓ Tous les VT titulaires du **certificat d'aptitudes** (CA) de la SVS « SVIT – PCE PLUS Porc » et qui remplissent les conditions requises pour le conserver peuvent participer au programme. L'inscription au programme se fait auprès de l'ASMP.
- ✓ Les VT sont disposés à utiliser l'app PHIS pour documenter les examens de troupeau et consigner l'ensemble des données collectées dans le cadre de ces examens.
- ✓ Les VT participent à d'éventuelles **séances d'information** ou de présentation organisées par l'ASMP sur les nouveautés du programme et d'autres aspects pertinents.
- ✓ Les VT participent chaque année à au moins deux **séances de travail** organisées par l'ASMP ou par une institution mandatée par elle (voir point 4).
- ✓ Toutes les données transmises par les VT sont traitées **de manière confidentielle** et utilisées dans les rapports uniquement sous forme anonyme et agrégée.
- ✓ En cas **d'épizootie (ou de suspicion d'épizootie)**, le vétérinaire cantonal compétent doit être informé directement par le VT, conformément à l'ordonnance sur les épizooties (art. 62 OFE).
- ✓ Les VT décident à quels **laboratoires** (suisses) agréés pour les analyses des PCE sont envoyés les échantillons. L'envoi d'échantillons à des laboratoires étrangers est financé dans le cadre du programme PCE-VT uniquement pour des analyses définies au préalable (voir listes applicables sur <https://www.animalhealthinfosystem.ch/fr> >> [liste positive](#), en allemand).
- ✓ Les VT peuvent **facturer** à l'OSAV, via le centre de compétences AHIS et dans les conditions définies, les prélèvements ciblés qu'ils ont effectués et les analyses de laboratoire (voir points 2.6 et 3).

2.4 Inscription / maintien dans le programme

- Les VT intéressés qui remplissent les conditions requises (voir point 2.3) ont jusqu'au 15 novembre pour s'inscrire auprès de l'ASMP s'ils souhaitent participer au programme PCE-VT l'année suivante.
- L'ASMP vérifie que les VT satisfont aux conditions requises et leur confirment leur admission.
- Les VT sont admis dans le programme au début de chaque **année civile**.
- D'ici au début de l'année, l'ASMP envoie au centre de compétences AHIS et à l'OSAV la **liste** des participants au programme et leurs coordonnées, en indiquant les nouveaux VT admis.
- L'ASMP transmet aux nouveaux participants les **informations** nécessaires (fiches/séances d'information, etc.) et s'assure qu'ils ont connaissance des détails du programme, de leurs droits et devoirs.

- Les participants au programme s'inscrivent, si ce n'est pas déjà fait, auprès de **PHIS** (<https://www.animalhealthinfosystem.ch/fr/phis/anmeldung>). Le centre de compétences AHIS leur accorde l'accès au PHIS et/ou aux formulaires PCT-VT.
- L'OSAV envoie aux nouveaux participants, par voie postale, 10 premiers **sets de prélèvement** destinés aux examens d'exclusion de la PPA/PPC.
- À la fin de chaque année, l'ASMP vérifie que les participants remplissent toujours les conditions requises et **informe** le centre de compétences AHIS et l'OSAV des éventuels changements concernant les participants au programme.

2.5 Clarification du problème de santé affectant le troupeau dans le cadre du PCE-VT : conditions applicables aux exploitations porcines

Les exploitations porcines sont éligibles au programme PCE-VT si leur vétérinaire satisfait aux conditions du point 2.3 et si les éléments suivants se vérifient :

- On observe un ou plusieurs des critères suivants au sein du troupeau :
 - hausse de la **morbidité** et/ou de la **mortalité**
 - symptômes **inhabituels**
 - utilisation accrue d'**antibiotiques**
 - problèmes récurrents d'**origine inconnue** et résistants au traitement
- Le programme permet de financer un cas, qui correspond à des prélèvements ciblés sur un maximum de **trois animaux** (auxquels s'ajoutent éventuellement des échantillons supplémentaires prélevés sur des animaux vivants) par troupeau, par problème de santé et par an. Les prélèvements ciblés sur les animaux en question doivent être effectués dans le cadre du même examen de troupeau (c.-à-d. le même jour).
- En fonction de la situation, le VT **décide** s'il est opportun de pratiquer les prélèvements dans l'exploitation ou de faire réaliser les analyses via le programme PathoPig.
- Il peut faire examiner son troupeau pour le même problème aussi bien dans le cadre de **PathoPig** que des PCE-VT au cours de la même année.

2.6 Déroulement d'un PCE

- Le VT prélève les **échantillons** adaptés au cas rencontré (échantillons d'organes, écouvillons, liquides corporels, etc.) et les prépare pour envoi (identification, emballage, demandes d'analyses spécifiques au laboratoire, assorties d'un mandat particulier).
- Le VT est tenu de consigner dans l'**app PHIS** l'anamnèse, les résultats cliniques pertinents recueillis dans le troupeau ou sur l'animal / les animaux concerné(s), les diagnostics de suspicion ainsi que les résultats obtenus après l'ouverture de la carcasse.
- Le VT **envoie** les échantillons, y c. la demande d'analyse spécifique, à un ou plusieurs laboratoires de son choix (voir point 2.3) pour une analyse plus approfondie (histologie / bactériologie / virologie / parasitologie, etc.). Les données relatives à l'anamnèse peuvent être extraites de l'app PHIS et envoyées par e-mail au format PDF ou imprimées et envoyées par la poste en complément des demandes d'analyses spécifiques au laboratoire.
- Afin de renforcer la détection précoce de la peste porcine, le VT prélève un échantillon de rate à l'aide d'un écouvillon sur chaque carcasse ouverte en vue d'**un examen d'exclusion de la PPA/PPC**, inscrit au moins son nom et celui du détenteur sur le formulaire papier et joint ce dernier aux écouvillons avant d'envoyer le tout à l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI). Les données complètes, y compris l'ID de l'animal et le numéro de l'écouvillon, sont saisies dans le formulaire de demande correspondant dans l'app PHIS. L'app permet de générer un fichier pdf, qui est envoyé par e-mail à l'IVI.

Les sets de prélèvement sont mis à disposition par l'OSAV et peuvent être commandés sans autre formalité à l'adresse frueherkennung@blv.admin.ch.

- À mesure qu'il reçoit les **résultats d'analyse** des laboratoires, le VT les reporte dans l'app PHIS.
- Le VT envoie au centre de compétences AHIS une **facture** de tous les cas clôturés (coûts des PCE et des analyses de laboratoire). Celle-ci détaille pour chaque cas :
 - les coûts totaux (PCE, analyses de laboratoire),
 - la part des détenteurs,
 - la contribution de l'OSAV,
 - sauf accord contraire, les copies des factures originales des laboratoires.

Pour chaque cas, la facture établie doit parvenir au plus tard trois mois après le PCE au centre de compétences AHIS pour qu'elle puisse être réglée dans le cadre du programme.

- Le centre de compétences AHIS effectue le **remboursement** dans les limites définies (cf. Tableau 1) à condition que la documentation du cas soit complète dans l'app PHIS.

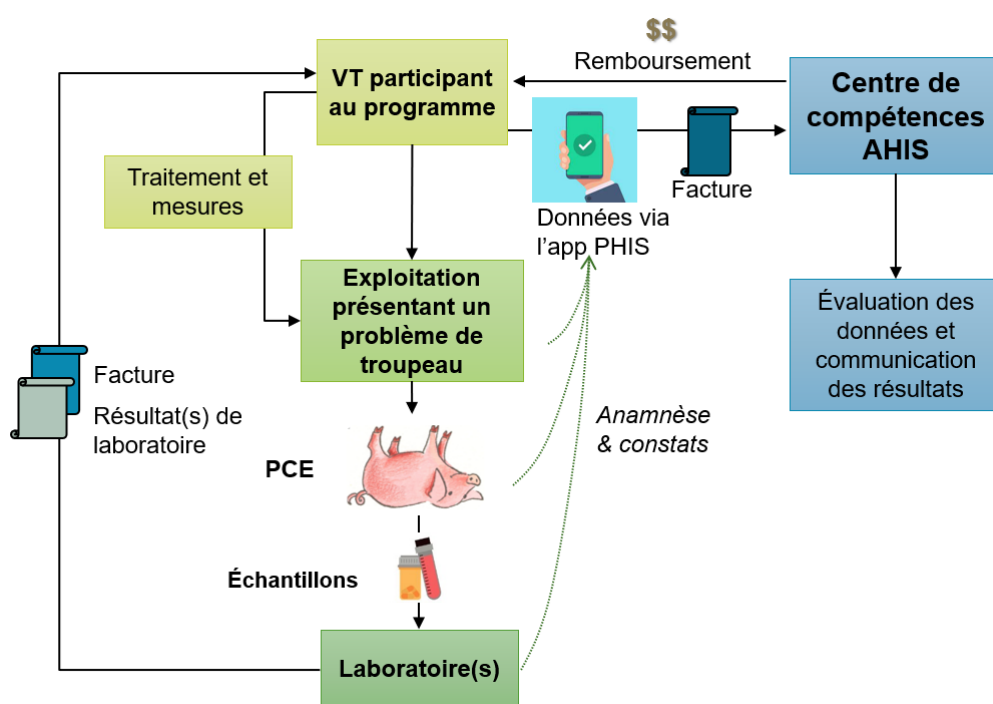


Figure 1 : schéma des processus dans le programme PCE-VT

3 Financement d'un PCE

L'OSAV participe, dans les limites définies (voir Tableau 1 et Figure 2), aux coûts liés à la réalisation du prélèvement ciblé d'échantillons par le VT ainsi qu'au diagnostic de laboratoire qui s'ensuit. D'autres prestations de laboratoire telles que l'archivage d'isolats ne peuvent pas être facturés dans le cadre du programme PCE-VT.

La répartition des coûts est la suivante :

- Le détenteur d'animaux prend en charge **50 %** des coûts totaux liés au cas, mais **100,00 francs au maximum** (TVA incl., ce qui correspond à 92,50 francs net). L'OSAV prend en charge le montant restant jusqu'au **plafond**.
- En cas de dépassement du plafond, les détenteurs d'animaux paient également le **montant au-delà** de ce plafond.

Tableau 1: subvention maximale accordée par l'OSAV (« plafond ») par cas, par catégorie d'âge et par nombre d'animaux (montants nets, c.-à-d. hors TVA).

Catégorie d'animaux / nombre d'animaux	Plafond OSAV (net)
Porcelet sous la mère – porc d'engraissement	
1	100 CHF
2	300 CHF
3	400 CHF
Truie reproductrice / verrat	
1	300 CHF
2-3	400 CHF

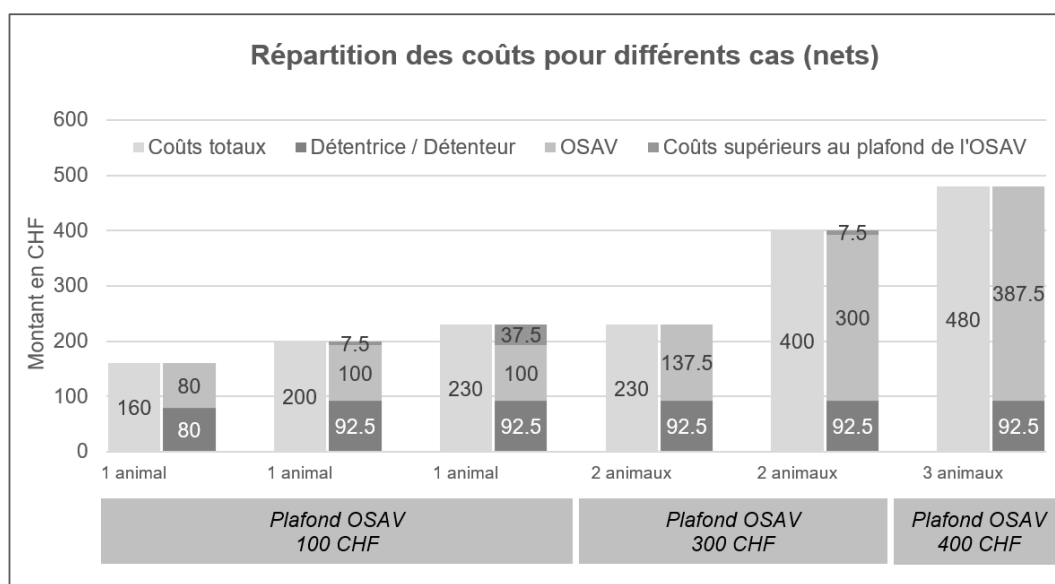


Figure 2 : exemples de calcul d'un prélèvement ciblé mené sur un, deux ou trois animaux, les coûts totaux variant selon les cas, montants hors TVA. La barre de gauche montre les coûts totaux, celle de droite, la répartition des coûts entre l'OSAV et le détenteur d'animaux (part personnelle + coûts supérieurs au plafond).

Remarque importante de l'ASMP concernant la facturation des prestations vétérinaires

Concernant la réalisation d'un prélèvement ciblé, l'ASMP recommande à ses membres de facturer les prestations vétérinaires aux détenteurs d'animaux comme suit :

- 60 CHF pour 1 animal de la catégorie d'âge porcelet sous la mère – porc d'engraissement
- 80 CHF pour 2 animaux de la catégorie d'âge porcelet sous la mère – porc d'engraissement
- 100 CHF pour 3 animaux de la catégorie d'âge porcelet sous la mère – porc d'engraissement ou 1 à 3 truies reproductrices / verrats

Conditions pour le remboursement d'un cas PCT-VT :

- **Documenter complètement les cas** en remplissant les formulaires PHIS. Les formulaires ci-après doivent être dûment complétés pour pouvoir facturer un cas via le programme PCE-VT :
 - Examen de troupeau en fonction d'un problème ou examen de routine
 - Au moins une autopsie à la ferme
 - PCE-VT : anamnèse
 - PCE-VT : examen d'exclusion PPA/PPC
 - PCE-VT : résultats d'analyse
- Envoi de la facture **dans les délais**, au plus tard trois mois après le PCE (voir point 2.6).
- Prélèvement et envoi des **écouvillons PPA/PPC** au laboratoire compétent.
- Analyses à l'étranger uniquement si le laboratoire figure sur la liste actuellement en vigueur (*Liste der über ZoE-BTA abrechenbaren Untersuchungen in ausländischen Laboren*, publiée sur le site internet <https://www.animal-healthinfosystem.ch/fr> >> [liste positive](#))

4 Séances de travail

Les participants au programme sont tenus de participer à au moins deux séances par an ou, dans des cas exceptionnels, à au moins quatre séances en l'espace de deux ans. Une séance de travail comprend au minimum la présentation et la discussion de deux cas PCE-VT, un échange entre les participants au programme et les centres de diagnostic et, le cas échéant, la présentation d'informations sur les nouveautés pertinentes pour le programme et la réalisation d'un prélèvement ciblé. L'ASMP publie en début d'année les dates des séances prévues. Celles-ci ont généralement lieu à Berne ou à Zurich. La participation est payante.

5 Évaluation des données et communication des résultats

Les données collectées dans le cadre du prélèvement ciblé sont saisies et centralisées dans la base de données AHIS. Le centre de compétences AHIS les évalue régulièrement d'un point de vue statistique et technique de façon à dégager le nombre de cas, les diagnostics, les expéditeurs, les tendances, les particularités, etc. Chaque année, il publie les résultats dans un rapport. Ceux-ci sont communiqués régulièrement via d'autres médias (newsletter, site internet AHIS, etc.). L'ensemble des données collectées dans le cadre du programme sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que sous forme anonyme/agrégée dans les rapports.

6 Adresse de facturation et coordonnées du centre de compétences AHIS

Santé Animaux de rente Suisse
Centre de compétences AHIS
Rütti 5
3052 Zollikofen

Interlocutrice : Claudia Egle,
Centre de compétences AHIS,
info@ahis-ntgs.ch, +41 79 550 64 39,
<https://www.animalhealthinfosystem.ch>

Lien vers le [formulaire d'inscription](#)

